



CONSEIL MUNICIPAL N°3/2018
DU MARDI 27 MARS 2018

Compte rendu

27 MARS 2018
COMMUNE DE GRAND BOURGTHEROULDE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

Le mardi 27 mars 2018 à 20 heures 30, Le Conseil Municipal de Grand Bourgtheroulde s'est réuni à l'hôtel de ville lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Vincent MARTIN, Maire, en date du mercredi 21 mars 2018,

Présents : 25

Mesdames et Messieurs Vincent MARTIN, Didier PARIN, Jacques AUVARD, Daniel HUE Myriam FERLIN, Josette VALLEE, Erick POISSON, Muriel QUENOT, Stéphane LECLERC, Florence GUIMBARD, Thierry JARDEL, Nelly HARDY, Gérard SWERTVAEGER, Jacques DESPOIS, Françoise RENARD, Gervais NICOUÉ (arrivé à 21 h), Philippe MARIE, Aude de la CONTE, Isabelle BRUN-DOBAT, Céline MANAC'H, Benjamin PICARD, Myriam LEGRAND Pierre PONTY, Isabelle BOUTTIER, Christophe DESCHAMPS et Emmanuel ALLIGIER.

Absentes excusées : 3

Mesdames Sylvie BAUDOUIN, Laetitia DOUVILLE et Mélanie ARGENTIN.

Pouvoirs : 2

Madame Sylvie BAUDOUIN a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel ALLIGIER.

Madame Mélanie ARGENTIN a donné pouvoir à Monsieur Vincent MARTIN.

Nomination des secrétaires de séance :

Mesdames Josette VALLEE et Muriel QUENOT, Messieurs Erick POISSON et Philippe MARIE.

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 20 février 2018 à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

ORGANISATION

- 1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

FINANCES : Budgets

- 2- Approbation des comptes de gestion 2017 du Trésor Public pour le budget principal : commune de Grand Bourgtheroulde.
- 3- Approbation des comptes de gestion 2017 du Trésor Public pour le budget annexe : assainissement.
- 4- Approbation des comptes de gestion 2017 du Trésor Public pour le budget annexe : régie de transport.
- 5- Vote du compte administratif 2017 pour le budget principal : commune de Grand Bourgtheroulde.
- 6- Vote du compte administratif 2017 pour le budget annexe : assainissement.
- 7- Vote du compte administratif 2017 pour le budget annexe : régie de transport.
- 8- Bilan des acquisitions et cessions opérées.
- 9- Taux d'imposition communaux, suite à la décision du lissage des dits taux.
- 10- Affectation des résultats du budget principal.
- 11- Affectation des résultats du budget annexe : assainissement.
- 12- Affectation des résultats du budget annexe : régie de transport.
- 13- Vote du budget principal primitif 2018 commune de Grand Bourgtheroulde.
- 14- Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP).
- 15- Subventions aux associations.
- 16- Vote du budget annexe primitif 2018 de l'assainissement.
- 17- Vote du budget annexe primitif 2018 de la régie de transport.
- 18- Délibération fixant le montant de la participation aux frais de scolarité et aux frais de fonctionnement de la CLIS.
- 19- Modification des montants des forfaits électricité lors des locations de la salle communale du Perrey.
- 20- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec société Orange relative à l'enfouissement du réseau téléphonique, rue du Tilleul.

URBANISME :

- 21- Dénomination d'un chemin rue de Brionne : impasse de la prairie du Sureau.
- 22- Dénomination du giratoire de la RD 313 : rond-point Lampe Berger.
- 23- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'implantation d'un NRO dans le parc du Centre Gilbert Martin.

RESSOURCES HUMAINES :

- 24- Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion.

- 25- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation pour la protection au financement de la protection sociale complémentaire des agents.
- 26- Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires, pour des emplois à temps non complet et/ou non permanent.
- 27- Questions diverses

1- Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par le Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 05/10/2017, il a signé :

- le contrat groupe d'assurance statutaire via le centre de gestion de l'Eure.

2- Approbation des comptes de gestion 2017 du Trésor Public pour la commune de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la cohérence entre les comptes de gestion 2017 présentés par Madame le Receveur Municipal et les écritures des comptes administratifs 2017 de la Commune de Grand Bourgtheroulde.

Budget principal de Grand Bourgtheroulde :

Dépenses de fonctionnement :	3 180 844.00 Euros
Recettes de fonctionnement :	3 695 513.12 Euros

Dépenses d'investissement :	1 922 516.38 Euros
Recettes d'investissement :	1 656 424.97 Euros

Les comptes étant en tous points identiques, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal de Grand Bourgtheroulde du Receveur Municipal pour 2017.

3- Approbation des comptes de gestion 2017 du Trésor Public pour le budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la cohérence entre les comptes de gestion 2017 présentés par Madame le Receveur Municipal et les écritures des comptes administratifs 2017 le budget annexe assainissement.

Budget annexe assainissement :

Dépenses de fonctionnement :	284 203.35 Euros
Recettes de fonctionnement :	506 765.45 Euros

Dépenses d'investissement :	225 528.93 Euros
Recettes d'investissement :	81 575.49 Euros

Les comptes étant en tous points identiques, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe assainissement du Receveur Municipal pour 2017.

4- Approbation des comptes de gestion 2017 du Trésor Public pour le budget annexe : régie de transport.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Il est demandé au Conseil Municipal de constater la cohérence entre les comptes de gestion 2017 présentés par Madame le Receveur Municipal et les écritures des comptes administratifs 2017 de la régie de transport.

Budget annexe de la régie de transport :

Dépenses de fonctionnement :	3 603.34 Euros
Recettes de fonctionnement :	6 255.87 Euros

Dépenses d'investissement :	0.00 Euros
Recettes d'investissement :	5 372.75 Euros

Les comptes étant en tous points identiques, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du budget annexe de la régie de transport du Receveur Municipal pour 2017.

5- Vote du Compte Administratif 2017 pour la commune de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire, quitte la table du Conseil, Madame Nelly Hardy, doyenne du Conseil présente le Compte administratif 2017 du budget communal de Grand Bourgtheroulde.

Dépenses de fonctionnement :	3 180 844.00 Euros
Recettes de fonctionnement :	3 695 513.12 Euros
Excédent de clôture avant affectation du résultat :	514 669.12 Euros

Dépenses d'investissement :	1 922 516.38 Euros
Recettes d'investissement :	1 656 424.97 Euros
Déficit d'investissement :	266 091.41 Euros

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 19 voix « pour » et 6 abstentions de Mesdames Isabelle Bouttier, Myriam Legrand et Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier) et Messieurs Emmanuel Alligier, Christophe Deschamps et Pierre Ponty d'adopter, le compte administratif 2017 du budget communal de Grand Bourgtheroulde.

6- Vote du Compte Administratif 2017 pour le budget annexe assainissement.

Monsieur le Maire ayant quitté la table du Conseil, Madame Nelly Hardy, doyenne du Conseil présente le Compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

Dépenses de fonctionnement :	284 203.35 Euros
Recettes de fonctionnement :	506 765.45 Euros
Excédent de clôture avant affectation du résultat :	222 562.10 Euros

Dépenses d'investissement :	225 528.93 Euros
Recettes d'investissement :	81 575.49 Euros
Déficit d'investissement :	143 953.44 Euros

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 19 voix « pour » et 6 abstentions de Mesdames Isabelle Bouttier, Myriam Legrand et Sylvie Baudouin (pouvoir à Monsieur Emmanuel Alligier) et Messieurs Emmanuel Alligier, Christophe Deschamps et Pierre Ponty d'adopter, le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

7- Vote du Compte Administratif 2017 pour le budget annexe : régie de transport.

Monsieur le Maire ayant quitté la table du Conseil, Madame Nelly Hardy, doyenne du Conseil présente le Compte administratif 2017 du budget annexe de la régie de transport.

Dépenses de fonctionnement :	3 603.34 Euros
Recettes de fonctionnement :	6 255.87 Euros
Excédent de clôture avant affectation du résultat :	2 625.53 Euros

Dépenses d'investissement :	0.00 Euros
Recettes d'investissement :	5 372.75 Euros
Excédent d'investissement :	5 372.75 Euros

En l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 23 voix « pour » et 2 abstentions de Madame Isabelle Bouttier et Monsieur Pierre Ponty d'adopter, le compte administratif 2017 du budget annexe de la régie de transport.

Monsieur le Maire reprend sa place à la présidence du Conseil Municipal.

8- Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017 :

ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017	HT	TTC
CESSIONS 2017		
CLOS DU BOURG / DOGANNAY / LOT 7	60 216,27	65 550,00

CLOS DU BOURG / LEMOINE / LOT 8	56 434,86	61 600,00
VENTE PRESBYTERE BBC/ BLIN		197 000,00
VENTE PRESBYTERE BI/ MARCHAND		195 000,00
VENTE TERRAIN MARNIERES / MAILLARD		1 500,00
VENTE TERRAIN MARNIERES / BURNOTTE		500,00
TOTAL	116 651,13	521 150,00
ACQUISITIONS 2017		
Néant	0	0

Monsieur le Maire précise qu'il a signé le compromis de vente pour le dernier lot à bâtir du Clos du Bourg.

9- Taux d'imposition communaux, suite à la décision du lissage des dits taux.

Vu la délibération du Conseil Municipal relative au lissage des taux des 3 communes historiques en date du 13/12/2016,

Vu le calcul par les services du Trésor Public des taux applicables pour 2018,

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture de l'Eure demande une délibération spécifique pour les taux d'imposition communaux.

Il rappelle que l'harmonisation entre les 3 communes fondatrices intervient à compter du 01/01/2017, pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31/12/2028.

Il présente au Conseil Municipal le taux moyen pondéré à atteindre calculé par le Trésor Public :

	Taux 2018
	Grand Bourgtheroulde
Taxe d'habitation	11.86 %
Taxe sur foncier bâti	24.43 %
Taxe sur foncier non bâti	55.58 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ces taux pour l'année 2018.

Monsieur le Maire explique que ces taux sont les taux cibles définis par le Trésor Public qui recalcule chaque année le taux effectivement applicable pour chacune des communes historiques.

Monsieur Emmanuel Alligier demande quels sont donc les taux effectivement applicables par commune.

Monsieur le Maire explique que les taux ne sont pas encore connus mais qu'il faut confirmer les taux tous les ans, car dans l'absolu le Conseil Municipal pourrait les augmenter ou les baisser, dans la limite de la capacité financière de la commune qui doit rester identique.

10- Affectation des résultats du budget principal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Au préalable, au vu du compte administratif 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat.

	Résultat CA 2016	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Section Investissement	-1 188 923.20 €		922 831.79 €	-266 091.41
Section fonctionnement	203 794.18 €	0 €	310 874.94 €	514 669.12 €

	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Section Investissement	Dépenses : 93 054 € Recettes : 75 110 €	-17 944.00 €	-284 035.41 €
Section fonctionnement	0 €		514 669.12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	514 669.12 €
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP déficit	266 091.41 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) :	17 944.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	230 633.71 €
<u>Total affecté au c/1068 :</u>	284 035.41 €
<u>Déficit global cumulé au 31/12/2017</u> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	0 €

11- Affectation des résultats du budget annexe : assainissement.

Au préalable, au vu du compte administratif 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats.

	Résultat CA 2016	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Section Investissement	0 €		-143 953.44 €	-143 953.44 €
Section fonctionnement	0 €	0.00 €	222 562.10 €	222 562.10 €

	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Section Investissement	Dépenses : 0 € Recettes : 0 €		-143 953.44 €
Section fonctionnement			222 562.10 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	222 562.10 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP déficit	143 953.44 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) :	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	78 608.66 €
<u>Total affecté au c/1068 :</u>	143 953.44 €
<u>Déficit global cumulé au 31/12/2017</u>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	0 €

Monsieur le Maire rappelle que c'est la 1^{ère} année de fonctionnement de ce budget et que le résultat est bon.

Arrivée de Monsieur Gervais Nicoué à 21h.

12- Affectation des résultats du budget annexe : régie de transport.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Au préalable, au vu du compte administratif 2017, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats.

	Résultat CA 2016	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Section Investissement	3 582 €		1 790.75 €	5 372.75 €
Section fonctionnement	2 827.47 €	0.00 €	-174.94 €	2 652.53 €

	Restes à réaliser 2017	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Section Investissement	Dépenses : 0 € Recettes : 0 €		5 372.75 €
Section fonctionnement			2 652.53 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2017	2 652.53 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP déficit	0 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068) :	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) :	2 652.53 €
<u>Total affecté au c/1068 :</u>	0 €
<u>Déficit global cumulé au 31/12/2017</u>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement :	0 €

13- Vote du budget communal primitif 2018 de Grand Bourgtheroulde.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget principal 2018 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement : 3 066 474.71 Euros
Section d'Investissement : 927 175.41 Euros

Monsieur le Maire explique que le budget se vote par chapitre :

Section de Fonctionnement :

3 066 474.71 Euros

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	821 217 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 397 333 €
014	Atténuations de produits	35 306 €
65	Autres charges de gestion courante	333 130 €
66	Charges financières	54 800 €
67	Charges exceptionnelles	7 960 €
022	Dépenses imprévues	46 998.71 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	69 730 €

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
013	Atténuations de charges	14 400 €
70	Produits des services du domaine et ventes	218 875 €
73	Impôts et taxes	1 387 939 €
74	Dotations et participations	1 155 147 €
75	Autres produits de gestion courante	59 480 €

Section d'Investissement :

927 175.41 Euros

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
204	Subventions d'équipement versées	11 860 €
21	Immobilisations corporelles	15 000 €
	Opérations d'équipement	488 774 €
16	Emprunts et dettes assimilées	145 450 €
001	Solde d'exécution	266 091.41

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	91 198 €
10	Dotations fonds diverse et réserves	131 112 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	284 035.41 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	51 100 €
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	69 730 €

Monsieur le Maire explique que les commissions budgétaires se sont déroulées dans une bonne ambiance, les élus ont bien travaillé. Il rappelle que le projet médiathèque n'est pas encore inscrit au budget et fera l'objet d'une décision modificative lorsque son financement sera finalisé, à ce propos, un courrier d'engagement à financer du Département est arrivé ce jour, il ne manque que l'Etat dans le cadre de la DETR pour finaliser le dossier. Le budget en section d'investissement est en attente de ce projet. Ce budget prévisionnel sera mis à jour tout au long de l'année en fonction des besoins selon l'avancement des autres projets aboutis et chiffrés. Il n'y a pas d'emprunt, car il y a un bon virement de la section de fonctionnement de 300 000 € et l'article d'équilibre « dépenses imprévues » est à presque 47 000.

Madame Myriam Legrand demande pourquoi sur le chapitre « charges de personnel » il y a un surplus de 50 000 € par rapport à l'année précédente. Elle demande s'il y a un rapport avec la délibération n°26 sur le recrutement de non titulaires.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre l'augmentation de ce chapitre et la délibération n° 26. L'augmentation est due aux augmentations normales dans l'évolution de carrière des agents.

Madame Myriam Legrand demande en section d'investissement quels sont les travaux prévus dans l'opération 115 « aménagement de voirie » est-ce la Grande Rue ?

Monsieur le Maire explique que le détail de cette opération est à la page 50 des documents budgétaires :

Opération 115 : aménagement de voirie : 150 130 € et 24 238 € de reports :

- Etude de reconversion de friches avec Etablissement Public Foncier de Normandie : 71 730 €
- Création feux tricolores de sécurité RD 80 : 22 500 €
- Voie verte : 15 000 €
- AMO Grande Rue : 15 000 €

et complète l'information en expliquant que certaines dépenses de réparations dans la Grande Rue sont en section de fonctionnement.

14- Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (APCP)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Dans le même temps suite à l'exercice écoulé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à jour les deux autorisations de programme et crédit de paiement pour les opérations pluriannuelles de construction :

	montant total TTC de l'opération	2014	2015	2016	2017	2018
DEPENSES	559 789	11 124	177 706	89 760	76 685	49 779
achat terrain	154 736					
total études	32 567	11 124	17 058	0	4 385	0
TVA sur marge	53 729			39 285	10 498	3 945
total travaux	318 757	0	160 648	50 475	61 802	45 834
RECETTES	726 695	1 825	29 151	496 774	139 729	59 266
Ventes terrains	660 250			482 050	127 150	51 100
FCTVA	66 445	1 825	29 151	14 724	12 579	8 166

L'APCP pour le projet médiathèque sera proposée au vote du Conseil Municipal dès lors que les subventions seront attribuées.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAYEMENTS 2007-2018

RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION

DEPENSES	montant total TTC de l'opération	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
OPERATION 147 : STATION D'EPURATION	5 344 864	3 759	17 399	18 566	26 727	83 494	296 154	2 601 024	1 506 803	631 256	143 941	15 741	0
études préalables	104 593	3 759	15 044	10 324	2 429	37 568	7 145	13 647	6 819	746	6 776	336	0
maîtrise d'œuvre	219 660	0	0	0	19 588	40 039	43 158	69 090	33 329	13 496	960	0	0
AMO	42 188	0	2 355	8 242	4 710	5 887	4 956	9 439	5 231	1 368	0	0	0
travaux	4 886 980	0	0	0	0	0	150 616	2 507 684	1 461 424	615 646	136 205	15 405	0
achats de propriétés	91 443	0	0	0	0	0	90 279	1 164	0	0	0	0	0
RECETTES	5 344 864	582	2 694	27 323	72 365	17 113	322 106	3 035 014	1 039 468	503 792	318 603	2 882	3 147
subvention CD27	859 557			4 769	12 836	4 186	5 082	424 631	321 211	1 093	82 302	300	3 147
Agence de l'Eau	2 435 509			19 680	55 391	0	285 150	1 634 791	224 601	3 207	212 689	0	0
autres financements	2 049 798	582	2 694	2 874	4 138	12 927	31 874	975 592	493 656	499 492	23 612	2 582	0
Emprunts	973 082							573 082		400 000			
autofinancement	255 944								256 169				
FCTVA	820 772	582	2 694	2 874	4 138	12 927	31 874	402 510	237 487	99 492	23 612	2 582	0

15- Subventions aux associations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des subventions aux associations, validé par la commission :

	BP 2018	
	fct	excep sous cond
ASSOCIATIONS article 6574		
Associations sportives		
asso familiale et sportive st Ouen Thouberville Caumont	150 €	
asso de Gym cult de Bourg Achard	350 €	
asso rugby club de Pont Audemer	50 €	
ASAC	200 €	225 €
Cyclotourisme Club du Roumois	500 €	
judo Bourg Achard Roumois	50 €	
Ludocirque	1 500 €	
Pétanque Club B.I.	1 200 €	
Randonnée Hébertoise	100 €	
roumois évacion verticale	300 €	
Vélo-Club de Bourgttheroulde	3 500 €	1 300 €
Associations formation		
CFAIE de l'Eure	100 €	
centre Normandie Lorraine	50 €	
Maison Familiale de Neufchâtel	50 €	
maison familiale Blangy le château	50 €	
Maison Familiale de Routot	100 €	
Associations sociales		
APF Evreux	50 €	
ESPER	260 €	
Ass le Muguet	50 €	
AVC Normandie	50 €	
Charline	50 €	
croix rouge française	50 €	
Secours Catholique	500 €	
Secours Populaire	1 000 €	
téléthon 27	40 €	
tes pattes et moi	50 €	
Vie et Espoir	50 €	
Associations locales		
Amicale des Parents d'Elèves	1 000 €	250 €

Amicale des Sapeurs-Pompiers		500 €
amis des monuments et sites de l'Eure	150 €	
amis d'Hector Malot	100 €	
club des anciens	500 €	200 €
club Saint Valentin	200 €	
Ecole buissonnière	300 €	
Ecole communale d'Hier		300 €
FNACA	100 €	100 €
Fripouilles et nounous	150 €	
GALO	200 €	
lumière et couleur		100 €
Moto Club		200 €
Union commerciale	1 000 €	1 000 €
UNCAFN	100 €	100 €
Asso culturelles, d'animation		
Asso."Tuiles, Poterie du Roumois"	650 €	
Asso. Le Chevalet du Roumois	1 000 €	
école des arts de Bourg Achard	250 €	
école de musique de St Ouen de Thouberville	50 €	
la Petite Semaine	450 €	
Ecole musique, danse, théâtre du Roumois	25 000 €	7 500 €

Monsieur le Maire explique certaines subventions exceptionnelles comme celle pour l'amicale des parents d'élèves qui cette année organise la kermesse à l'école primaire mais pour les 2 écoles ou le Bal des pompiers du 13 juillet...

Il précise qu'il y a de plus en plus de demandes, dues au non versement de subventions cette année par la Communauté de Communes, il faudra peut-être revoir cela en cours d'année, il y a beaucoup d'inquiétude du tissu associatif, la commune de Grand Bourgtheroulde ne pourra pas satisfaire toutes les demandes. Les règles de la commission seront appliquées pour chaque nouvelle demande.

16- Vote du budget annexe primitif 2018 assainissement.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe assainissement 2018 s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

577 038.66 Euros

Section d'Investissement :

514 997.44 Euros

Section de Fonctionnement :**Dépenses :**

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	248 060 €
66	Charges financières	40 600 €
67	Charges exceptionnelles	25 000 €
022	Dépenses imprévues	19 972.66 €
023	Virement à la section d'investissement	161 200 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	82 206 €

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
70	Produits des services du domaine et ventes	451 500 €
042	Opération d'ordre de transfert entre les sections	46 930 €
002	Résultat reporté	78 608.66 €

Section d'Investissement :**Dépenses :**

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
21	Immobilisations corporelles	201 114 €
16	Emprunts et dettes assimilées	123 000 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	46 930 €
001	Solde d'exécution	143 953.44 €

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
13	Subventions d'investissement	104 647 €
10	Dotations fonds diverse et réserves	22 991 €
106	Réserves	143 953.44 €
021	Virement de la section de fonctionnement	161 200 €
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	82 206 €

Monsieur le Maire précise qu'en cours d'année des remboursements anticipés pourront être proposés en fonction des travaux à mener vu l'augmentation prévisible des recettes de fonctionnement.

17- Vote du budget annexe primitif 2018 de la régie de transport.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget annexe régie de transport 2018 s'équilibre de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :	5 752.53 Euros
Section d'Investissement dépense :	0 Euro
Section d'Investissement recettes :	7 163.75 Euros

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
011	Charges à caractère général	3 600 €
67	Charges exceptionnelles	300 €
022	Dépenses imprévues	61.53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 791 €

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
70	Produits des services du domaine et ventes	3 100 €
002	Résultat reporté	2 652.53 €

Section d'Investissement :

Dépenses :

Aucun chapitre ouvert.

Recettes :

N° de chapitre	Intitulé du chapitre	Montant
040	Opération d'ordre de transfert entre les sections	1 791 €
001	Solde d'exécution positif reporté	5 372.75 €

18- Délibération fixant le montant de la participation aux frais de scolarité et aux frais de fonctionnement de l'ULIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Il est rappelé que chaque année il convient de fixer le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Grand Bourgtheroulde.

Cette somme est payée par chaque commune pour tout enfant de ladite commune scolarisé à Grand Bourgtheroulde. Elle concerne 11 enfants de Saint Denis des Monts, 35 de Flancourt-Crescy en Roumois et 12 élèves en ULIS dont 3 de Grand Bourgtheroulde. Les enfants de la ULIS viennent de : 1 de Saint Pierre des Fleurs, 1 de Mandeville, 1 Les Monts du Roumois, 1 de Bouquetot, 1 d'Ecaquelon, 1 de Condé sur Risle, 1 de Montfort sur Risle, 1 de Glos sur Risle, 1 de Flancourt-Crescy en Roumois.

Il rappelle que le coût annuel d'un élève scolarisé a été de 1 217.28 € pour l'année 2017 (hors investissements). Il est proposé au Conseil Municipal de refixer le montant de la participation, toujours hors investissements pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation par élève de l'ULIS et des communes rattachées de l'année 2018, à 1 310.01 €. Il précise que la part « éducation » dans le budget de Grand Bourgtheroulde représente environ un quart de celui-ci.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Communes rattachées Et CLIS	1256.61€	1228.69€	1219.75€	1219.75€	1282.53€	1217.28€	1310.01€

L'augmentation est due d'une part au fait qu'il y ait moins d'enfants scolarisés (504 en 2016 et 483 en 2017) d'autre part d'un rappel de la facture gaz pour le restaurant scolaire.

19- Modification des montants des forfaits électricité lors des locations de la salle communale du Perrey.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 29/03/2016, 13/09/2016 et du 21/03/2017,

Il est expliqué que le forfait électrique « week end » de la salle du Perrey, décidé par le Conseil Municipal, n'est pas adapté aux locations à la journée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter les modifications suivantes (en italique rouge) :

Commune			
	Prix à la journée	Prix semaine	Prix week end
Horaires	la veille de l'évènement, de 17h au lendemain 09h	Du lundi 9h au vendredi 12 h	Du vendredi 14h au lundi 09 h
Centre Gilbert Martin			
Salles A et Bernard Deshayes	450 €	2 000 €	675 €
Cuisine et bar	100 €	250 €	150 €
Anciennes écuries	90 €	sans objet	110 €
Salle du Perrey			
Salle	120 €	500 €	300 €
Electricité	Selon forfait		
Hors commune			
Horaires	la veille de l'évènement, de 17h au lendemain 09h	Du lundi 9h au vendredi 12 h	Du vendredi 14h au lundi 09 h
Centre Gilbert Martin			
Salles A et Bernard Deshayes	700 €	2 500 €	1 050 €
Cuisine et bar	150 €	500 €	225 €
Anciennes écuries	120 €	sans objet	150 €
Salle du Perrey			
Salle	240 €	750 €	500 €
Electricité	Suivant consommation		

Les tarifs complémentaires sont les suivants :

VAISSELLE :

Le prix de location de la vaisselle est d'un euro par personne, dans la limite de 300 couverts pour le centre Gilbert Martin et de 150 couverts à la salle du Perrey.

Pour les associations, la vaisselle est gratuite.

CAUTION :

Le montant de la caution est de 1200 € pour le centre Gilbert Martin et la salle du Perrey, *et* de 300 € pour les anciennes écuries.

ASSOCIATIONS DONT LE SIEGE EST SITUE A GRAND BOURGTHEROULDE :

Pour les associations, sur le tarif « commune », la première location de l'année civile est gratuite, dans le cadre d'une manifestation payante, la seconde à 50%, les suivantes, selon la grille « commune ».

ASSOCIATIONS EXTERIEURES (dont le siège social n'est pas situé à Grand Bourgtheroulde) :

Pour les associations extérieures, le tarif applicable est le tarif « commune ».

FORFAIT ELECTRICITE : un forfait électricité est mis en place pour les locations de la salle du Perrey pour les habitants de Grand Bourgtheroulde :

	<i>Forfait week end :</i>	<i>forfait journée :</i>
a. Du 01/11 au 31/03 :	100 €	50 €
b. Du 01/09 au 31/10 et du 01/04 au 31/05 :	30 €	15€
c. Du 01/06 au 31/08 :	25 €	12.50 €

Un relevé des consommations sera tout de même effectué pour contrôler la consommation notamment des heures pleines, si la consommation dépasse 800 KW, le surplus sera facturé en sus au prix du KW en vigueur à la date du relevé.

20- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec société Orange relative à l'enfouissement du réseau téléphonique rue du Tilleul.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier Parin qui présente la délibération suivante :

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIEGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En application de l'accord-cadre unissant le SIEGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

La première option - dite A - revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :

- le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
- que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT),

- qu'Orange versera un loyer (0.50 €/ml en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

La seconde option - dite B - revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement :

- qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
- qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
- que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique,
- qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
- que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de type B avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

21- Dénomination d'un chemin rue de Brionne : impasse de la prairie du Sureau.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui décide d'attribuer les noms des voies, un chemin donnant sur la rue de Brionne, n'a pas de nom.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de le dénommer, sachant que le nom ne doit pas être confondu avec le nom d'une autre voirie déjà existante sur la commune : impasse de la prairie du Sureau.

Monsieur Pierre Ponty demande où se trouve cette impasse.

Monsieur Didier Parin explique qu'il s'agit du chemin qui va vers la plaine du Sureau, cette dénomination est demandée par les pompiers et la Poste pour une meilleure réactivité. Un travail est aussi à mener pour les rues identiques dans les 3 communes historiques. Ce travail sera effectué en commission et les riverains seront informés de tous ces changements noms.

22- Dénomination du giratoire de la RD 313 : rond-point Lampe Berger.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui décide d'attribuer les noms des voies, 3 des ronds-points n'ont pas à ce jour de dénomination, seul celui donnant sur la rue de Brionne a été dénommé : rond-point des Canadiens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer le rond-point de la RD313-RD438, sachant que le nom ne doit pas être confondu avec le nom d'une autre voirie déjà existante sur la commune : rond-point Lampe Berger.

Monsieur le Maire explique que l'entreprise lampe Berger est implantée sur la commune depuis 1976. Pour le 120^{ème} anniversaire de la marque, de nombreux temps forts sont prévus et notamment l'ouverture d'un musée.

Monsieur Emmanuel Alligier demande si l'utilisation du nom n'est pas protégée puisque c'est une marque déposée.

Monsieur le Maire explique que c'est une proposition conjointe de la société et de la municipalité.

Madame Isabelle Bouttier demande ce qu'il se passerait si la société venait à déménager. Monsieur le Maire explique que la création de la commune nouvelle a nécessité pour la société le dépôt dans plus de 50 pays d'un brevet, le déménagement n'est donc pas à l'ordre du jour !

23- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'implantation d'un nœud de raccordement optique dans le parc du Centre Gilbert Martin.

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre une meilleure diffusion d'internet, Eure Normandie Numérique propose à la commune d'implanter un équipement technique pour le déploiement du réseau départemental de fibre optique pour les abonnés, dit nœud de raccordement optique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer un bail emphytéotique de 99 ans avec le président de Eure Normandie Numérique ;**
- **d'autoriser l'implantation d'un nœud de raccordement optique dans le parc du Centre Gilbert Martin.**

Monsieur le Maire explique que 8 autres emplacements ont été étudiés, ce positionnement est stratégique pour irriguer de Saint Ouen du Tilleul à Flancourt-Crescy en Roumois. Il précise que ce caisson va être à verdir pour s'insérer au mieux dans le paysage.

Madame Myriam Legrand demande si ce conteneur peut-être habillé comme un bâtiment avec un toit par exemple. Elle s'interroger sur la dangerosité de ce système, y a-t-il émission d'ondes ?

Monsieur Didier Parin invite les conseillers à aller voir celui nouvellement implanté sur la ZAC de Thuit Anger. Ce n'est pas très esthétique mais le modèle est standard, il n'est pas possible d'en modifier la conception. Il n'y a aucune pollution d'ondes, car c'est de la lumière qui passe dans la fibre qui remplace les anciens fils de cuivre du téléphone. La seule pollution sera visuelle.

Monsieur Emmanuel Alligier demande si c'est ce bail qui doit être signé, car l'adresse est erronée. Il s'interroge sur la possibilité de mettre un autre fourreau, comme dans le cas des conventions signées avec Orange.

Monsieur Didier Parin explique qu'il est impossible de passer un nouveau fourreau, puisqu'il s'agit, sans être trop technique, d'une grande, mais simple boîte de dérivation. Il s'en suit une discussion sur l'aspect technique du fonctionnement de la fibre optique.

24- Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion.

Vu la délibération en date du 16/11/2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORE ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la délibération de la manière suivante (modification en rouge en italique),

- **APPROUVER les taux et prestations négociés pour la** Collectivité de Grand Bourgtheroulde **par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;**
- **DECIDER** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input type="checkbox"/> OUI	<i>15j</i>	1.53%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI		1.62%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input type="checkbox"/> OUI		2.51%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input type="checkbox"/> NON		0%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input type="checkbox"/> OUI	<i>15 j pour la maladie ordinaire</i>	
Taux global pour l'ensemble des garanties			

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaires	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%	%
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	%	%

Et à cette fin,

- **AUTORISER Monsieur le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

25- Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation pour la protection au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Ferlin qui présente la délibération suivante :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de proposer la délibération de principe suivante pour saisir le comité technique du centre de gestion de l'Eure. Il lui demande donc de proposer la délibération suivante, sachant que les dates, montants et procédure seront déterminés ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.
Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le* ;

Le Conseil Municipal, DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

(Choisir l'une des trois possibilités suivantes :)

- le risque santé
- le risque prévoyance
- les risques santé et prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation *ou* la convention de participation *(choix d'une procédure)*
- pour le risque prévoyance : la labellisation *ou* la convention de participation individuelle *ou* la convention de participation du Centre de gestion *(choix d'une procédure)*

3°) de fixer le montant unitaire net de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du, comme suit :

- pour le risque santé :€

(Ajouter éventuellement :) - Détail des modulations retenues (en fonction de la situation familiale des agents et/ou de leurs revenus) :

- pour le risque prévoyance :€

(Ajouter éventuellement :) - Détail des modulations retenues (en fonction de la situation familiale des agents et/ou de leurs revenus) :

(Ajouter éventuellement :) Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

N.B. : Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération autorisant le Maire à signer la convention de participation, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée. (Cette dernière n'a pas besoin de l'avis préalable du comité technique)

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Madame Myriam Legrand demande pourquoi aucun choix d'option n'est proposé dans cette délibération.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour saisir le comité technique du Centre de Gestion de l'Eure, une autre délibération à optionner sera proposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

26- Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires, pour des emplois à temps complet et/ou non complet et/ou non permanent.

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT les absences des agents titulaires de la fonction publique,

CONSIDERANT la fluctuation des effectifs scolaires, de la saisonnalité des travaux d'entretien des espaces verts,

CONSIDERANT certains emplois non permanents et non complets dont le faible nombre d'heures hebdomadaires ne permet pas un recrutement d'un agent titulaire,

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers au service technique, au service administratif et au service des écoles, des emplois non complets et non permanents et des emplois pour les remplacements d'agents titulaires absents.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Décider** de créer des emplois saisonniers :

- 2 emplois saisonniers d'ouvrier d'entretien des espaces verts à temps complet ou non complet,
- un emploi saisonnier d'agent d'accueil à temps complet ou non complet,
- 10 emplois saisonniers d'agents d'entretien à temps complet ou non complet,
- **Décider** de créer des emplois de remplacement non permanent pour absence des agents titulaires de la fonction publique territoriale :
- 2 emplois d'ouvrier d'entretien des espaces verts à temps complet ou non complet,
- un emploi d'agent d'accueil à temps complet ou non complet,
- 5 emplois d'agents d'entretien à temps complet ou non complet,
- **Préciser** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera au maximum de 35 heures/semaine, maximum, au besoin annualisée.
- **Décider** que la rémunération sera de l'indice brut 347 indice majoré 325.
- **Habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois, contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois pour les emplois saisonniers et les emplois de remplacement, contrat en fonction de la durée d'absence de l'agent titulaire.

Madame Isabelle Bouttier demande pourquoi il faut recréer des emplois, s'ils existent déjà.

Monsieur le Maire explique que c'est une délibération nécessaire pour recruter des contractuels, qu'elle existait pour Bourgtheroulde-Infreville mais pas pour Grand Bourgtheroulde et que c'est pour cela qu'elle est présentée aujourd'hui. Il ne s'agit absolument pas de créer des nouveaux postes, les agents concernés sont déjà en place.

Madame Myriam Legrand s'interroge sur une masse salariale de plus en plus importante, si la commune titularise tous ces emplois et les conséquences financières sur le budget communal. Elle demande si une étude et des perspectives en ETP ont-elles été faites. Des recrutements sur des postes titulaires sont-ils à terme prévus.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation et que les emplois saisonniers, ou de remplacement comme leur nom l'indique ne sont pas voués à être pérenniser. Budgétairement, les postes de contractuels sont déjà prévus. Il précise que la commune a fait des choix politiques : par exemple, pour la restauration scolaire, en préparant les plats en direct ou encore au sujet de l'encadrement sur le temps du midi. La commune reste vigilante quant à une éventuelle augmentation de la masse salariale.

27- Questions diverses

Monsieur Pierre Ponty trouve que le radar pédagogique rue d'Elbeuf n'est pas bien positionné, il aurait dû l'être plus en amont.

Monsieur Erick Poisson explique qu'il fait rappel à la zone 30 à l'approche du Bourg et des feux tricolores, plus en amont l'utilité aurait été moindre.

Monsieur le Maire explique qu'un aménagement spécifique au niveau de la rue Jeanne Jubert est prévu pour avertir les automobilistes.

Monsieur Erick Poisson précise que l'aire de covoiturage doit être finalisée fin de semaine prochaine et que les réparations de la Grande rue débuteront également. Il regrette que le parking de la Mésangère soit si peu utilisé.

Madame Myriam Ferlin tient à remercier Mesdames Gabriela Depetris et Corinne Postel pour leur travail et leur patience, tout au long de la préparation budgétaire.

Monsieur la Maire tient également à remercier les collègues pour le vote à l'unanimité de ces budgets 2018. Maintenant, il n'y a plus qu'à faire, toutes les commissions sont concernées, chacune a sa feuille de route. Il faut que le Conseil garde à l'esprit que de nombreuses décisions modificatives sont à prévoir au cours de l'année.

Il souhaite à tous une bonne soirée et invite les conseillers au vote du budget de la communauté de communes qui aura lieu le 12/4 à la salle du Perrey à 18h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 20.

Compte rendu affiché le mardi 03 avril 2018 à 11 heures.